



### La commission des Lois du Sénat lance ses travaux sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie

La commission des Lois du Sénat a créé une mission d'information sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie "au regard des enjeux politiques et juridiques de la nouvelle période institutionnelle qui s'ouvre à l'issue de la troisième consultation relative à l'autodétermination". Rappelons qu'après le troisième et ultime référendum d'autodétermination prévu par l'Accord de Nouméa, qui s'est de nouveau soldé par la victoire du "non", s'est ouverte une période transitoire de 18 mois, ainsi que les parties en avaient convenu ensemble au préalable (cf. BQ du 03/06/2021). Cette période "de convergence, de discussions et de stabilité" qui s'étire jusqu'au 30 juin 2023, doit permettre, l'accord de Nouméa devenant caduc, "de définir les termes d'un destin commun" lequel devra être inscrit dans la Constitution.

Dans son programme présidentiel, M. Emmanuel MACRON avait indiqué vouloir s'adresser à "la nouvelle génération" qui dispose d'"un regard neuf" – une manière de s'extraire du comité des signataires de l'Accord de Nouméa – et suggéré une "méthode nouvelle", à mi-chemin entre le "grand débat" et la convention citoyenne. "Donnons la parole à celles et ceux qui ne l'ont que trop rarement", a-t-il écrit aux électeurs du "Caillou", citant une fois de plus la "jeunesse calédonienne", mais aussi "les femmes", "les maires, les élus provinciaux, les responsables économiques et associatifs, culturels, religieux, coutumiers qui, au quotidien, sur le terrain, font vivre la Nouvelle-Calédonie". C'est dans ce cadre renouvelé, et débarrassé de fait des partis historiques, que devra être redéfini le corps électoral, déterminée la citoyenneté calédonienne, précisé son mode de fonctionnement et révisée "dans notre Constitution, la place que la Nouvelle-Calédonie, avec son identité spécifique, occupe au sein de la République", avait poursuivi le président de la République (cf. BQ du 30/03/2022).

Depuis les partis néo-calédoniens se sont organisés pour continuer de peser dans les discussions (cf. BQ du 09/05/2022). Celles-ci devront être "centrées sur l'accession du pays à la pleine souveraineté, à l'occasion de bilatérales avec l'Etat", portant précisément "sur les compétences régaliennes (monnaie, justice, diplomatie, défense et ordre public)", espère la coalition indépendantiste, emmenée par le FLNKS et décidé à faire de l'unité sa boussole. Egalement en vue des "négociations entre indépendantistes et non-indépendantistes, sous l'autorité de l'Etat" destinées à dégager "un consensus sur une nouvelle organisation politique et institutionnelle au sein de la République", les loyalistes (les Républicains calédoniens, le Mouvement populaire calédonien, Générations.nc et Calédonie Ensemble) se sont eux rassemblés au sein d'une coalition soutenue par la majorité présidentielle, laissant de côté le Rassemblement-LR, déclinaison locale des Républicains .

Dans ce cadre, la mission sénatoriale entendra la semaine prochaine M. Ferdinand MELIN-SOUCRAMANIEN, professeur des universités en droit public, président du conseil d'administration de l'Institut national du service public (INSP), ancien déontologue de l'Assemblée nationale (mardi 7 juin à

17h), MM. Mathias CHAUCHAT, professeur des universités en droit public, Université de la Nouvelle-Calédonie, Etienne CORNUT, professeur des universités en droit privé, Université de Saint-Etienne, Jean COURTIAL, conseiller d'Etat honoraire, président de la Commission des sanctions de l'Agence française anticorruption (Afa), ancien chef de la mission de réflexion sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie (2010-2013) et Mme Géraldine GIRAudeau, professeure des universités en droit public, Université de Perpignan (mercredi 8 juin à 11h). Puis, elle se déplacera en Nouvelle-Calédonie du 22 au 29 juin prochain, pour s'entretenir avec toutes les parties prenantes.

La mission a prévu d'achever ses travaux à la fin du mois de juillet. Ses rapporteurs sont



MM. François-Noël BUFFET, sénateur (LR) du Rhône et président de la commission des Lois, Philippe BAS, sénateur (LR) de la Manche et questeur, Jean-Pierre SUEUR, sénateur (PS) du Loiret et questeur, Hervé MARSEILLE, président du groupe UC.

### **Les finances de la Nouvelle-Calédonie en "situation critique", selon la CTC**

La Chambre territoriale des Comptes (CTC) de Nouvelle-Calédonie pointe "la situation critique" des finances publiques de l'archipel et recommande la création de recettes fiscales nouvelles pour espérer un retour "à l'équilibre". Réalisé à la demande du haut-commissaire de la République à Nouméa et examiné en début de semaine par les élus du Congrès, ce rapport porte sur les exercices 2017 à 2021 ; il détaille en chiffres la situation exsangue, déjà connue, du budget général et des comptes sociaux calédoniens.

La Chambre observe que "le déficit global des comptes sociaux a été multiplié par 5,2 entre 2017 et 2020 et que les régimes de protection sociale sont proches de la rupture de paiement". "La Cafat (Caisse de Compensation des Prestations Familiales, des Accidents du Travail et de Prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie) présente un déficit structurel de 19 milliards CFP (158 millions euros) depuis 2019 et a subi un impact de la crise sanitaire estimé à 5 milliards CFP entre 2020 et 2021", note l'institution financière.

Le déficit structurel de trésorerie" de la collectivité est également pointé, celle-ci étant "toujours très nettement inférieure au fonds de roulement" dont les besoins ont été en moyenne de 7,6 milliards (63,3 millions euros) entre 2017 et 2020. Alors qu'elle ne disposait "d'aucune réserve, juste avant que ne débute la crise sanitaire", la Nouvelle-Calédonie a bénéficié en 2020 de subventions de l'Etat et d'un emprunt contracté auprès de l'Agence française de développement (AFD) de 28,6 milliards (240 millions d'euros), garanti par l'Etat. A l'époque, l'exécutif loyaliste avait pris des engagements "d'économies et de réformes pour retrouver la stabilité financière" mais la CTC constate qu'ils n'ont pas été tenus. Alors qu'un nouveau prêt de 21 milliards CFP (175 millions d'euros), dont la convention est en discussion avec l'AFD, a été autorisé par la loi de finances 2022, la chambre observe que "l'équilibre du budget 2022 et des années suivantes ne pourra être atteint que si un niveau de recettes suffisant est créé". "Dès 2022, un volume global de 10,5 milliards de recettes fiscales supplémentaires sont nécessaires", met-elle en garde.

Début mai, un texte de programmation des réformes fiscales sur trois ans a été adopté par le Congrès, sans les voix des loyalistes. Il prévoit une hausse de la pression fiscale de l'ordre de 35 milliards CFP par an.